

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-101-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/101/AFF MAR

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Surveillance des plages et du littoral - Mise en place d'un poste d'intervention par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'afflux important de touristes pendant la saison estivale nécessite chaque année la mise en place de postes de surveillance sur les plages de Palombaggia et Santa Ghjulia dont les missions sont assurées par des agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité.

Ce dispositif peut être complété par la mise en place d'un poste d'intervention par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la saison 2022.

En effet, la SNSM propose à la Commune la mise à disposition de personnel et de matériel pour renforcer la police des baignades et la surveillance des plages pour la période du 02 juillet au 05 septembre 2022. Cette mise à disposition intervient par la signature de convention selon le modèle ci-annexé :

- une convention relative à la mise à disposition et au recrutement de sauveteurs de la SNSM pour les postes de secours,
- descriptif du matériel loué et dispositions financières.

Le dispositif représente une charge financière pour la Commune de :

1. 50.953,32 € pour l'emploi de 9 personnes,
2. 11.860,51 € pour les charges du poste d'intervention,
3. 2.898,00 € pour les charges de formation.

La Commune devra également assurer l'hébergement des 9 personnes prévues.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif et d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme en ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition de sauveteurs de la SNSM et au recrutement de sauveteurs de la SNSM ci-jointe, ainsi que son annexe relative à la location de matériel de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents visés à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet, pour l'année 2022, des inscriptions budgétaires nécessaires aux chapitres 011 et 012.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	12
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

